



CONSEIL JURIDIQUE AUX ENTREPRISES

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises dans cette période difficile, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats.

Le conseil juridique porte sur les 2 volets suivants :

- L'assistance juridique **en droit bancaire** pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'activité de l'entreprise.
- L'assistance juridique **en droit social** pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'emploi.

Modalités de l'aide :

- **Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : 1 heure de consultation gratuite** (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de **50 %** de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €).
- Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de **30 %** de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale ((avec un plafond de coût horaire de 150 €).
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : La Région n'apportera pas de contribution financière, mais les avocats s'engagent à proposer un honoraire raisonnable compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lequel le client fait appel à lui.

Cette mission d'appui conseil ne portera pas sur le contentieux.

Pour toute demande, contacter le **0 805 18 19 20.**